



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XIX/3
3 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal, Canada, 2–5 novembre 2015

Point 3.3 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XIX/3. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 2b) de l'article 25 de la Convention,

Soulignant l'importance d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'assurer un apprentissage continu et l'amélioration des efforts déployés pour assurer la mise en œuvre intégrale de ce plan et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020,

Reconnaissant que les évaluations régionale et mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) devraient inclure de l'information sur l'efficacité des instruments de politique et des mesures adoptées pour l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi qu'une analyse de celle-ci, et *prenant note* à cet égard de la nécessité d'éviter le chevauchement des tâches,

Notant que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait également examiner d'autres moyens d'améliorer l'examen de l'application de la Convention,

Recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion :

a) Encourage les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, à documenter cette expertise, y compris les méthodes appliquées, à cerner les enseignements tirés et à communiquer cette information au Secrétaire exécutif, notamment dans leur sixième rapport national ;

b) Prie le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser cette information communiquée par les Parties et de la mettre à disposition aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, dans les limites des ressources disponibles.
